

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 032-2017
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2017.RRGR.125

Déposée le : 01.03.2017

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole)



Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 23.03.2017

N° d'ACE : 442/2017 du 10 mai 2017
Direction : Direction des finances
Classification : –

Attitude du Conseil-exécutif à la suite du rejet Réforme de l'imposition des entreprises III (RIE III)

Le 12 février 2017, le peuple suisse a rejeté la Réforme de l'imposition des entreprises III (RIE III) par 59,1 pour cent des voix. Cette réforme a même été refusée par 68,4 pour cent des voix dans le canton de Berne, taux de rejet cantonal le plus élevé de notre pays. La RIE III visait à supprimer l'imposition à taux réduit que les cantons appliquent aux sociétés de domicile et aux sociétés mixtes ainsi qu'à interdire l'absence d'imposition cantonale du bénéfice des sociétés holdings. Les entreprises suisses et les entreprises étrangères sises en Suisse auraient payé les mêmes impôts sur les bénéfices, plus faibles que ceux d'aujourd'hui pour les entreprises suisses, plus élevés que les actuels pour les entreprises étrangères.

Dans les cantons, les bénéfices de ces sociétés dites à statut spécial sont aujourd'hui imposés d'une manière qui n'est plus compatible avec les normes internationales, notamment celles de l'OCDE. Le 19 juillet 2013, cette dernière a publié un plan d'action qui doit permettre d'imposer nettement plus souvent les bénéfices à l'endroit où l'activité économique se déploie et d'empêcher substantiellement la planification fiscale agressive qui constitue – pour l'OCDE et l'UE – une forme d'évasion fiscale. Pour éviter que ces sociétés étrangères à statut spécial ne

quittent la Suisse, la RIE III prévoyait des mesures compensatoires afin de préserver l'attractivité de la place économique suisse et, accessoirement, d'abaisser la charge fiscale pour de nombreuses entreprises suisses. Parmi ces mesures figuraient notamment la liberté donnée aux cantons de permettre la déduction sur le bénéfice des dépenses de recherche et de développement à hauteur de 150 pour cent ; l'obligation cantonale de soumettre à un taux réduit les bénéfices provenant de l'exploitation des brevets et, enfin, la déduction – obligatoire pour la Confédération et facultative pour les cantons – des intérêts dits notionnels – c'est-à-dire d'intérêts fictifs – non payés – sur la part du capital propre non nécessaire à l'activité économique à long terme.

Les pertes fiscales imputables à cette réforme auraient été atténuées pour les cantons par le relèvement de leur part au produit de l'impôt fédéral direct de 17,0 pour cent à 21,2 pour cent.

La RIE III a été rejetée, entre autres, parce qu'elle contrevenait à des principes fondamentaux de justice fiscale. La déduction sur le bénéfice des intérêts notionnels et celle des dépenses de recherche à un taux supérieur à 100 pour cent ont heurté de très nombreuses personnes. Il est possible que sans ces deux dispositions contestables la réforme aurait été acceptée.

Le résultat de la votation du 12 février 2017 ne dispensera pas notre pays d'imposer de manière égale sur le territoire helvétique les bénéfices réalisés par les entreprises suisses et étrangères au plus tard en 2019.

Le Conseil fédéral en est parfaitement conscient, qui vient de charger le Département fédéral des finances de lui soumettre, dans le courant du deuxième trimestre 2017, les lignes directrices d'un nouveau projet de réforme de l'imposition des entreprises. Les lignes directrices de ce projet seront définies après discussion avec les partis politiques, les cantons, les communes et les associations faïtières de l'économie et des employés.

Plusieurs cantons ont décidé d'intervenir auprès de la Confédération pour qu'elle élabore au plus vite un nouveau projet de réforme de l'imposition des entreprises. Ainsi, le 28 février 2017, le Grand Conseil vaudois a mandaté le Conseil d'Etat vaudois d'intervenir dans ce sens auprès de la Berne fédérale, cela par 108 voix contre 7.

Dans ce contexte et dans ces circonstances, nous prions le Conseil-exécutif de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est son appréciation de la situation après le refus de la RIE III ?
2. Pense-t-il intervenir auprès de la Confédération pour l'inciter à présenter dans les meilleurs délais un nouveau projet de réforme de l'imposition des entreprises ?
3. En cas de réponse positive à la question 2, a-t-il des suggestions précises à transmettre au Conseil fédéral quant aux principales articulations d'un nouveau projet de réforme de la fiscalité des entreprises dans la double optique de l'acceptabilité politique d'une nouvelle réforme et des spécificités économiques de notre canton ?
4. Quelle est l'incidence du rejet populaire de la RIE III sur le chantier cantonal bernois de la réforme de l'imposition des entreprises ?

Motivation de l'urgence : la Confédération ayant l'intention, en partie sous la pression internationale, de lancer rapidement le processus d'élaboration d'un nouveau projet d'imposition des entreprises, une éventuelle intervention de notre canton auprès du Conseil fédéral ne pourrait intervenir que dans les plus brefs délais, à savoir avant la fin du mois d'avril au plus tard.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif répond ci-après aux différentes questions.

1. Quelle est son appréciation de la situation après le refus de la RIE III ?

Le 12 février 2017, le peuple suisse a rejeté la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) à une nette majorité, particulièrement importante dans le canton de Berne.

Vu que les adversaires de la RIE III sont favorables à l'abrogation des normes particulières applicables aux sociétés à statut spécial, comme le réclame la communauté internationale, un nouveau projet doit au plus vite venir se substituer à la réforme avortée. Le Conseil fédéral s'est déjà attelé à la tâche et élabore un nouveau texte, baptisé « Projet fiscal 17 », en concertation avec les cantons, les partis politiques, les villes et les communes ainsi que les paroisses et les associations.

Le Conseil-exécutif participera aussi à ces travaux. Il estime que le « Projet fiscal 17 » sera prêt pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Il est encore trop tôt pour fournir des informations sur son contenu.

2. Pense-t-il intervenir auprès de la Confédération pour l'inciter à présenter dans les meilleurs délais un nouveau projet de réforme de l'imposition des entreprises ?

Le Département fédéral des finances (DFF) veille à ce que les travaux d'élaboration d'un nouveau projet progressent rapidement. L'organe de pilotage formé de représentants des cantons et de l'administration s'est constitué le 2 mars 2017 sous la direction du conseiller fédéral Ueli Maurer. Les lignes directrices de ce projet doivent être soumises à la décision du Conseil fédéral dès juin 2017¹. Le canton de Berne n'a donc pour l'instant aucune raison d'intervenir auprès de la Confédération.

3. En cas de réponse positive à la question 2, a-t-il des suggestions précises à transmettre au Conseil fédéral quant aux principales articulations d'un nouveau projet de réforme de la fiscalité des entreprises dans la double optique de l'acceptabilité politique d'une nouvelle réforme et des spécificités économiques de notre canton ?

Représentés dans l'organe de pilotage, les cantons participent à la conception du nouveau projet et le canton de Berne peut en outre faire valoir sa position dans le cadre de la procédure législative. Le gouvernement bernois se démènera pour que les conséquences financières du nouveau projet soient exposées le plus clairement possible. Au moment de choisir les mesures substitutives aux normes spéciales actuelles, il faudra bien sûr veiller à ce qu'elles soient acceptées par la communauté internationale, mais aussi et surtout à ce que la population suisse les comprenne et les juge objectivement fondées.

¹ Voir communiqué de presse du DFF du 2 mars 2017 : https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/die-estv/medien/nsb-news_list.msg-id-65885.html

4. Quelle est l'incidence du rejet populaire de la RIE III sur le chantier cantonal bernois de la réforme de l'imposition des entreprises ?

Il était prévu de mettre en œuvre la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) en même temps que la stratégie fiscale cantonale, soit à l'occasion de la révision partielle de la loi sur les impôts, qui doit prendre effet le 1^{er} janvier 2019 (révision 2019 de la loi sur les impôts). Comme la RIE III a été rejetée, la révision 2019 de la loi sur les impôts se limitera, pour l'essentiel, à la mise en œuvre (de la première étape) de la stratégie fiscale. Le « Projet fiscal 17 » ne sera introduit dans la loi cantonale qu'à l'occasion de la révision partielle suivante de la loi sur les impôts, dont l'entrée en vigueur est prévue pour le 1^{er} janvier 2021 (révision 2021 de la loi sur les impôts).

Le Conseil-exécutif pense que si le rejet de la RIE III a été si net dans le canton de Berne, c'est que l'annonce précoce des pertes fiscales inhérentes à la stratégie fiscale a semé la confusion dans les esprits : le corps électoral ne savait plus exactement si la RIE III allait entraîner encore davantage de pertes et combien.

Dans un souci de transparence quant aux conséquences financières, le Conseil-exécutif a donc décidé de procéder en deux phases pour mettre en œuvre la stratégie fiscale :

- La **première phase** consistera uniquement à appliquer les deux premières étapes de la baisse de l'impôt sur le bénéfice, celles de 2019 et de 2020. Les pertes fiscales qui en résulteront peuvent être exposées en toute transparence.
- La **seconde phase** consistera à appliquer les deux étapes suivantes de la baisse de l'impôt sur le bénéfice, celles de 2021 et de 2022. Cela pourra se faire en même temps que la mise en œuvre du « Projet fiscal 17 » fédéral, dont les conséquences financières pourront également être établies plus exactement d'ici là.

Comme l'a signifié le Grand Conseil lors de sa session de novembre 2016, la stratégie fiscale cantonale doit garder le même cap. La procédure de consultation relative à la révision 2019 de la loi sur les impôts se terminera le 30 juin 2017. Le Conseil-exécutif adoptera ce projet en août pour la session parlementaire de novembre 2017, afin que le Grand Conseil l'examine en même temps que le budget 2018, le plan intégré mission-financement 2019-2021 et le programme d'allégement budgétaire annoncé. Les conséquences financières de la révision 2019 de la loi sur les impôts étant clairement établies, le Grand Conseil sera en mesure d'évaluer la politique fiscale et financière dans toute sa globalité et de prendre les décisions en la matière².

Destinataire

- Grand Conseil

² Communiqué de presse du 30 mars 2017 : www.be.ch/communiques